

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10

840

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : BROUHENA Christelle

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

562- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS CHEMIN RURAL N°6

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une décision de non-opposition sur une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Xavier DESCHAMPS le 27 avril 2023, relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un terrain sis « La Garenne du Trou Gaillard » à Méhers. Cela nécessite une emprise sur le domaine public (CR6) afin d'assurer la liaison avec le réseau électrique.

ENEDIS, sollicite de la commune l'établissement à demeure, sur une bande d'1 m de large, d'une servitude de canalisation souterraine sur une longueur d'environ 100 m, le long et en travers du chemin rural n° 6.

(Convention CS06)

A titre d'indemnisation de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature pour l'exercice de cette servitude, ENEDIS propose la somme de 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention CS06 pour l'établissement à demeure, sur une bande d'1 m de large, d'une servitude de canalisation souterraine sur une longueur d'environ 100 m, le long et en travers du chemin rural n° 6.

-Accepte à titre d'indemnisation de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature pour l'exercice de cette servitude, la somme de 20 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Transmis en préfecture le 03 septembre 2024

Certifié exécutoire le 03 septembre 2024